



RÉGLEMENTATION



Bassins aquatiques

Pavillon de l'Éducation Physique et des Sports
Université Laval

Mise à jour : Mai 2018



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX (BASSIN OLYMPIQUE (1835) ET BASSIN AVEC TREMPLINS (1388))

- Si l'enfant est en âge de marcher, il devra marcher ou se déplacer dans une poussette et ne pas se déplacer dans les bras de son parent afin d'éviter les chutes.
- Les poussettes pour enfants doivent rester près des portes des vestiaires ou bien l'utilisateur doit nettoyer les roues afin que celle-ci ne salisse pas la promenade de la piscine.
- Les **enfants de sept (7) ans et moins** doivent être accompagnés d'un adulte dans l'enceinte de la piscine.
- Tout enfant âgé de **4 ans et moins doit être accompagné d'une personne de plus de 12 ans dans le bassin**
- Un enfant de sept (7) ans et plus devra utiliser le **vestiaire** correspondant à son sexe, s'il n'utilise pas le vestiaire familial.
- L'utilisation des cabines est obligatoire dans le vestiaire familial, personne ne peut s'y dénuder.
- Le vestiaire familial est à l'usage exclusif des familles, des enfants ou des personnes à mobilité réduite. Toute autre personne devra utiliser les vestiaires réguliers.
- Le port du maillot de bain réglementaire est obligatoire :
 1. Il doit être en **tissu léger et opaque** (nylon, lycra ou polyester) AUCUN Jeans ou coton épais ne seront tolérés.
 2. Il doit être décent (en bon état).
 3. Ne doit comporter **aucune fermeture éclair**.
 4. Les maillots de **type « Tanga »** qui ne couvrent pas entièrement la fesse **sont interdits**.
 5. Les **shorts prêtés au comptoir de service** ne peuvent être utilisés comme maillot de bain.
 6. L'utilisation du **burkini** est autorisée s'il respecte les consignes suivantes :
 - a. Constitué d'un tissu de type maillot de bain (nylon, lycra ou polyester);
 - b. Ne comporte pas de voile et est serré au niveau de la tête;
 - c. Ne comporte pas de voilure au bas mais peut être constitué d'une jupette au niveau des hanches;
 - d. Les jambes sont recouvertes de ce qui s'apparente à un legging de sport.
 7. Le port d'un **legging** de type sport en tissu mince (nylon, lycra ou polyester) est permis peu importe la longueur.
 8. Le port du **t-shirt** ou d'un **gilet à manches longues** est interdit à condition que celui-ci soit conçu pour la baignade (nylon, lycra, polyester, rashguard, etc.).
 9. Le port d'une **brassière sportive** (*top* de sport) qui répond à tous les critères applicables ci-dessus est accepté.
- Un enfant ayant besoin d'une couche doit en porter une faite pour aller dans l'eau. Le port du maillot par-dessus la couche est optionnel. Les couches qui ne sont pas faites pour aller dans l'eau se gorgent d'eau et s'alourdissent. Pour la sécurité de l'enfant et pour la qualité de l'eau, ces dernières sont interdites.
- Le **casque de bain est obligatoire pour tous** à l'exception des personnes qui ont les cheveux complètement rasés. En cas d'oubli, des casques de bain sont en vente au coût de 2\$ au comptoir de services.

- Dans l'enceinte de la piscine, il est interdit de :
 - manger;
 - boire;
 - fumer;
 - mâcher de la gomme;
 - se bousculer;
 - caler les autres.
- Les **contenants de verres sont interdits** dans l'enceinte de la piscine.
- **Les blocs de départ ne peuvent être utilisés** durant un bain libre.
- Il est **strictement défendu** de plonger tête première dans la partie peu profonde. Un câble et une affiche délimitant le début de la zone profonde seront installés lors des baignades libres.
- Il est nécessaire de passer sous les câbles et de ne pas s'y accrocher pour éviter qu'ils se brisent.
- **Tout équipement de sauvetage** (bouée-tubes, perches, planches dorsales, etc.) ne peut être utilisé lors d'un bain libre.
- **La prise de photo est interdite** dans l'enceinte de la piscine sans une autorisation du Service des communications du PEPS. *Le détenteur d'une autorisation doit présenter le formulaire aux sauveteurs afin de filmer ou de photographier.*
- Toute personne qui a des plaies ou des pansements ne peut se présenter dans les bassins aquatiques à moins de présenter un certificat médical indiquant clairement que ses plaies ne présentent aucun danger de contamination.
- **Il est interdit d'entrer dans l'air de la piscine avec des souliers.**
- Lors d'une **panne électrique**, toutes les personnes doivent sortir de la piscine dans les plus brefs délais peu importe l'éclairage extérieur présent. Le retour à l'activité sera permis lorsque le système d'éclairage intérieur sera suffisant.
- Il est interdit de faire des exercices d'apnée avec hyperventilation volontaire ou de retenir sa respiration longtemps sous l'eau.

UTILISATION DES AIDES FLOTTANTES

ENFANT UTILISANT UN OBJET FLOTTANT :

Les enfants qui se baignent seuls dans la **zone peu profonde** sans parents avec eux dans l'eau doivent :

- Toucher au fond ou
- Savoir nager 25 m ou
- Porter un VFI.



Les enfants qui se baignent dans la **zone peu profonde** avec leurs parents dans l'eau doivent :

- Rester à une distance de leur parent correspondant à leur capacité de nage ou
- Porter un VFI ou
- Porter un autre objet de flottaison (ballon dorsal, etc.) et rester à un bras de distance du parent.

Les enfants qui veulent nager seuls **en eau profonde** doivent :

- Savoir nager 25m ou
- Porter un VFI.

*Aucun adulte ne peut soutenir un enfant en eau profonde pour l'aider à nager.

*Seul le VFI est permis comme objet flottant dans la zone profonde.

ADULTE EN EAU PROFONDE :

Les adultes qui veulent nager seuls **en eau profonde** doivent :

- Savoir nager 25m ou
- Porter un VFI.

*Seul le VFI est permis comme objet flottant dans la zone profonde.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LES « JOGGEURS » À LA PISCINE

- Afin de favoriser le partage harmonieux et sécuritaire des couloirs « lent » par les nageurs et les joggeurs aquatiques;
- Afin d'éviter le ralentissement ou l'arrêt des nageurs dans les couloirs « lent » et pour le bon déroulement de leur entraînement;
- Afin de favoriser un dépassement facile, rapide et sécuritaire pour les nageurs :

Les joggeurs qui **utilisent ou non les ceintures** d'aquajogging doivent :

1. Utiliser en tout temps les couloirs « lent »;
2. Se placer en file indienne (maximum 2 personnes à la suite) dans le couloir et non côte à côte;
3. Circuler à droite, très près du bord ou du câble afin de laisser l'espace nécessaire et sécuritaire aux nageurs pour les dépasser aisément.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS CONCERNANT LE BASSIN RÉCRÉATIF (1810)

- Tout enfant âgé de **7 ans et moins** doit être **accompagné d'un adulte** dans l'enceinte du bassin.
- Tout enfant âgé de **4 ans et moins** doit être **accompagné d'une personne de plus de 12 ans dans le bassin.**
- Il est **interdit** de bloquer les jets d'eau afin de ne pas ajouter de pression à la pompe.
- Il est **interdit** de monter sur le muret donnant sur le jeu d'eau « le tuyau », une affiche FERMÉ et un cône orange devront y être ajouté comme solution temporaire.
- Il est **interdit** de plonger à tout endroit dans le bassin récréatif.
- Il est **interdit** de monter sur les murets ou de passer par-dessus ceux-ci.
- Il est **interdit** de sauter pieds premiers dans l'eau à partir du sol donnant sur l'entrée plage (entre le mirador et la porte d'accès du bassin) puisque celui-ci est trop haut. Toutefois, il est permis de sauter pieds premiers dans le reste du bassin à une distance sécuritaire des murets.
- Ne pas lancer les jouets (à l'exception des ballons) qui sont disponibles.
- Les bancs doivent demeurer fermés en tout temps.

ZONE PROFONDE :

Les enfants qui traversent dans la zone profonde du bassin récréatif doivent :

- Savoir nager seul au moins la largeur du bassin, ou
- toucher au fond du bassin en tout point, ou
- Rester à une distance de leur parent correspondant à leur capacité de nage
- Porter un VFI, ou
- Être accompagné d'un adulte et utiliser l'objet flottant de leur choix à condition de demeurer à un bras de distance de leur accompagnateur.



Les règlements suivants s'appliquent pour l'utilisation de l'**aquapoussette**.

- Poids autorisé : 15 à 35 livres (Le côté bleu vers le haut : pour les plus petits enfants, le siège est moins profond)
- L'enfant doit être en mesure de se tenir la tête seul.
- L'enfant doit toujours rester sous étroite surveillance.
- En tout temps, le parent doit tenir la corde et doit être à portée de bras de son enfant.
- Il est interdit de caler l'aquapoussette ou de grimper dessus.



Réglementation des tremplins

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

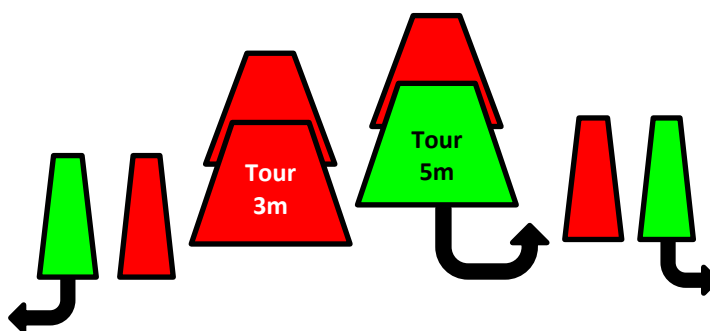


Lors des périodes de bain, **seulement** les tremplins suivants peuvent être accessibles à la clientèle selon l'horaire préétablis à chaque session :

- Tremplin de 1m le plus à l'extérieur (côté gauche);
 - Tremplin de 3m le plus à l'extérieur (côté droit);
 - Plateforme de 5m.
- Les **enfants de cinq ans et moins** qui désirent utiliser les tremplins doivent être accompagnés d'un adulte qui doit demeurer à proximité sans monter sur les tremplins ou plateformes.
 - Aucun adulte ne peut attendre son enfant dans l'eau, il doit demeurer à l'extérieur du bassin de
 - L'utilisation des **masques de plongée et des lunettes de natation** n'est pas permise sur les tremplins et plateformes.
 - Toute personne doit attendre que la zone devant le tremplin soit dégagée avant d'amorcer un saut ou un plongeon. *Il est donc strictement défendu d'attendre un enfant dans le bassin.*

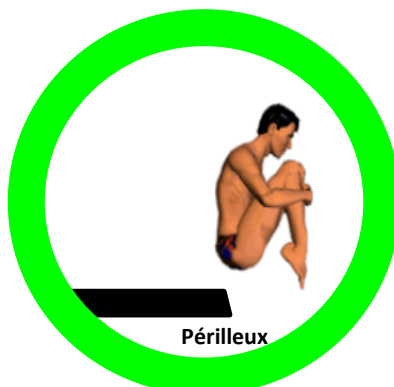
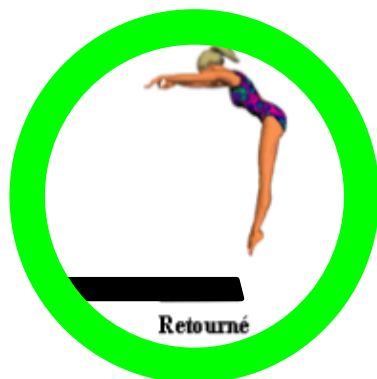
UTILISATION DES TREMPLINS ET PLATEFORMES

- Une personne à la fois sur la planche du tremplin (1m, 3m) ou sur la plateforme (5m).
- Toute autre personne doit attendre au pied de l'escalier.
- Il est **interdit** de courir sur les planches des tremplins ou sur les plateformes. Toutefois, la marche d'appel est permise.
- Avant de sauter, il faut attendre que le plongeur précédent soit sorti de l'eau.
- Il est obligatoire de sauter droit devant le tremplin ou la plateforme lors de son utilisation.
- La sortie à l'eau suite à un saut ou un plongeon doit se faire rapidement et de la façon suivante :
 - Tremplin de 1m : Du côté gauche sans passer devant le deuxième tremplin;
 - Tremplin de 3m : Du côté droit (côté gradins) sans passer devant le deuxième tremplin;
 - Plateforme de 5m : Sous la plateforme par l'échelle y étant installée. Il est interdit de passer devant les tremplins ou de passer sous la plateforme de 3m.



- Tout plongeon ou saut de la plateforme de 3m, 7,5m ou 10m est interdit dans quelques activités que ce soit, sauf lors d'un cours ou d'un entraînement de plongeon.

- Tous les types de plongeurs (avant, arrière, retourné, culbute, périlleux, bombes, etc...) sont permis **à l'exception** du plongeur renversé (retour vers la planche) ou ceux qui seraient exécutés dangereusement.



- **Le sauveteur en surveillance peut interdire certains plongeurs à une personne en particulier si elle ne possède pas les habiletés requises et qu'il y a un risque pour sa sécurité ou celle d'un autre participant.**

MESURES SPÉCIALES

- Les sauveteurs en poste peuvent prendre des mesures complémentaires à celles établies dans le présent règlement si des circonstances spéciales exigent plus de prudence.
- **Il est possible de fermer temporairement les plateformes et les tremplins pour des raisons de sécurité ou qui sont hors de notre contrôle.**

Réglementation des structures gonflables

RÈGLEMENT GÉNÉRAUX

- **IL EST INTERDIT :**
 - o de **nager dans la zone** de la structure gonflable (entre le câble et le pont);
 - o de **retourner sur la structure** après avoir chuté de celle-ci;
 - o de **rester accrocher** à la structure gonflable ou à ses courroies d'attacheement;
 - o d'**exécuter** le parcours dans **le sens contraire**;
 - o de se **tenir sur les courroies** permettant d'attacher la structure au bord du bassin;
 - o **de sauter** du bord de la piscine **jusqu'à la plateforme de départ**;
- **DE PLUS,**
 - o Toute personne doit **commencer** son parcours à **partir de la plateforme de départ** et nager pour s'y rendre sans se tenir aux courroies;
 - o **Un enfant ne peut être tenu en soutien** par un adulte pour réussir à traverser la structure gonflable. Pour y accéder, il doit être en mesure de **réussir le parcours seul**. Nous acceptons qu'un enfant soit aidé par son parent/accompagnateur pour embarquer sur la plateforme de départ, mais le tout doit être fait de façon sécuritaire en évitant que l'enfant chute de la plateforme sur son parent. Le parent doit, par le suite, sortir de la zone de la structure.



STRUCTURE GONFLABLE « PONT FLOTTANT » (EAU PROFONDE)

- Toute personne désirant utiliser le pont flottant doit **savoir nager une largeur de piscine** ou se déplacer avec aisance en portant un VFI.
- Seul le VFI est autorisé comme aide flottante.
- **Maximum 1 enfant (maximum 110 lbs)** à la fois sur le pont flottant.
- Les autres doivent attendre **debout à l'extérieur de l'eau**.
- Le pont flottant **peut se traverser** debout, à la course, à la marche, en roulant, en saut de grenouille, à 4 pattes, etc.



STRUCTURE GONFLABLE « AQUATRACK » (EAU PROFONDE)

- Toute personne désirant utiliser l'Aquatrack doit **savoir nager une largeur de piscine** et **mesurer minimalement 1m15** (45 pouces). Une affiche est mise à votre disposition pour valider la grandeur de votre enfant.
- **L'utilisation du VFI et de tout autre objet flottant est interdite** sur l'Aquatrack.
- **Maximum 2 personnes** à la fois sur le parcours.
- **Avant de débiter le parcours**, les participants doivent attendre que les personnes précédentes aient dépassé l'étape du rocher pour y accéder.

Règlementation pour l'utilisation du matériel récréatif

GLISSADE



- L'aire de réception de la glissade est délimitée par une corde de bouées. Si celle-ci n'est pas présente dans l'eau cela signifie que la glissade n'est pas ouverte.
- La grandeur minimale pour utiliser la glissade est de **1m**. Au besoin, vous pouvez vous servir de l'affiche pour valider la grandeur.
- Toute personne désirant utiliser la glissade doit **savoir nager une largeur de piscine** ou se déplacer avec aisance en **portant un VFI**.
- Seul le VFI est autorisé comme aide flottante.
- Glisser seul, assis ou couché sur le dos les pieds en premier.
- Monter dans l'escalier seulement quand la personne précédente est dans l'eau.
- Glisser seulement lorsque la personne précédente est sortie de l'aire de réception délimitée par la corde de bouées.
- Dégager rapidement l'aire de réception (les parents ne peuvent y attendre un enfant).

SERPENTS DE MER (PEU PROFOND SEULEMENT)

(NOUILLES AQUATIQUES, SPAGHETTIS, FRITES)

- Ne pas lancer.
- Ne pas frapper sur l'eau, ni sur une personne.
- **Utilisation en eau profonde permise seulement** lors des bains réservés aux adultes (16 ans et plus)

PLANCHES AQUATIQUES

- Elles doivent être utilisées de façon adéquate pour la nage.
- Les planches doivent demeurer à la surface de l'eau.
- Elles ne sont pas des jouets.



CHAMBRE À AIR (PEU PROFOND SEULEMENT)

- Ne pas lancer les chambres à air.
- Il est nécessaire d'entrer à l'eau avant d'embarquer sur ou à l'intérieur d'une chambre à air.
- Il est important de rester à une distance sécuritaire du bord (environ 2 mètres).
- Une seule chambre à air par personne.
- Une seule personne par chambre à air.



MASQUE DE PLONGÉE

- **Interdit sauf** si le mot « Tempered » est inscrit sur la vitre.
- Ils doivent tous être **vérifiés par les sauveteurs**.
- L'utilisation d'équipement de plongée complet avec bouteille est interdite.



PALMES

- Les palmes sont acceptées en autant que les conditions suivantes soient respectées :
 - Adapter sa vitesse afin que la circulation reste sécuritaire;
 - Éviter les dépassements multiples et brusques;
 - Ne pas nager trop près du nageur précédent pour éviter qu'il se sente « poussé »;
 - Être prudent et éviter les accrochages.
- Il n'est pas permis de faire plus qu'une longueur sous l'eau avec des palmes.

« QUEUE » DE SIRÈNE

- Permise en eau peu-profonde :
 - Pour les enfants, un adulte doit être présent à proximité dans l'eau;
 - Si l'enfant ne touche pas au fond, l'adulte doit être à portée de bras.
- Permise en eau profonde
 - Pour être utilisé en eau profonde, la personne doit répondre **aux exigences du test** suivant :
 - Réussir et compléter **aisément** deux longueurs de nage sans la queue en eau profonde;
 - Réussir et compléter **aisément** une longueur de dauphin (ondulation) avec la queue.
 - Il est possible de l'utiliser à condition qu'il y ait au maximum quatre personnes dans le corridor de nage, incluant la « sirène ».

Toute personne qui ne respecte pas les présents règlements sera avisée. Si la personne refuse de s'y conformer, elle sera invitée à quitter les lieux et pourra se voir refuser l'accès aux bassins aquatiques pour une période indéterminée.

Toute personne qui ne respecte pas les présents règlements sera avisée. Si la personne refuse de s'y conformer, elle pourra se voir refuser l'accès aux bassins aquatiques pour une période indéterminée. Un usager refusant de se conformer aux « règles sur le comportement des usagers du pavillon de l'éducation physique et des sports (PEPS) de l'Université Laval dans les bassins aquatiques pourraient s'y voir refuser l'accès. Ces règles peuvent être consultées en ligne au lien suivant : http://peps.ulaval.ca/wp-content/uploads/2015/02/regl_usager.pdf